



**Direction Générale des  
Services**

Direction des Routes et des Transports

DRT-Service Administratif, Juridique et  
Financier - BS

Affaire suivie par : A.DUBUS  
Poste: 70.27

**2012-CP-4096**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 11 mai 2012

**COMPLÉMENT AU PROGRAMME TRIENNAL 2012-2013-2014 D'AIDE AUX  
COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIÈRE DE VOIRIE**

**OUVERTURE DU PROGRAMME À LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (CASQY)**

<b>Politique A03</b>	<b>Faciliter et sécuriser les déplacements dans les principes de la mobilité durable</b>	
<b>Secteur d'intervention A0302</b>	<b>Aider les communes et les intercommunalités à aménager et sécuriser leurs infrastructures routières tout en améliorant la qualité urbaine</b>	
<b>Programme</b>	<b>Programmes Triennaux d'Aide à la voirie communale</b>	
<i>Données financières</i>	<i>AP 2012</i>	<i>CP 2012</i>
Montant actualisé :	29 150 000 €	1 500 000 €
Montant déjà engagé :	1 014 306 €	0 €
Montant disponible :	28 135 694 €	1 500 000 €
Montant réservé pour ce rapport :	322 477 €	0 €

<i>AP</i>	<i>CP 2012</i>	<i>CP 2013</i>	<i>CP 2014</i>	<i>CP 2015</i>	<i>CP 2016 et suivants</i>
29 150 000 €	1 500 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €	7 000 000 €	8 650 000 €

L'objet du présent rapport est de vous proposer d'adopter l'ouverture du programme triennal 2012-2013-2014 d'Aide aux Communes et Structures Intercommunales en matière de Voirie à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY)

Par délibération du Conseil Général du 21 octobre 2011, le programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie a été adopté et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour adopter l'ouverture de ce programme aux structures intercommunales. Une autorisation de programme de 29 150 000 € lui a été affectée.

Ce programme offre la possibilité aux structures intercommunales existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe et relevant de leur compétence « voirie » de bénéficier des subventions départementales selon les modalités suivantes :

- la structure intercommunale indique par délibération au Département, dans les 6 mois à compter de la notification du programme et pour la durée de celui-ci, le pourcentage de longueur de voirie, par commune, pour lequel elle exerce la compétence,
- ce pourcentage est appliqué au plafond de travaux subventionnables H.T. pour chaque commune faisant partie de la structure intercommunale, ce qui détermine le plafond de travaux à lui transférer, auquel est appliqué le taux de subvention du Département.

Par délibération de son Conseil Communautaire du 15 mars 2012 la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) a fixé un pourcentage à appliquer au plafond de travaux subventionnables H.T. de chacune de ses 7 communes membres dans les Yvelines.

Le taux de subvention à appliquer à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) est de :

Taux de la subvention	=	Subvention accordée à la Structure Intercommunale	=	214 985 €	=	30 %
		Plafond de travaux H.T. de la Structure Intercommunale		716 616 €		

La subvention pouvant être attribuée à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) s'élève à 214 985 € soit 30 % d'un plafond de travaux subventionnables de 716 616 € H.T.

En application de l'article 2.2. de la délibération du Conseil Général du 21 octobre 2011 ce taux sera majoré de 15 % pour les voies d'intérêt communautaire et la subvention supplémentaire maximale correspondante s'élèvera à 107 492 €.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*